

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES CHÊNES ROUGES

2018

Fait le 23/10/2017
Modifié le 01/12/2017

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

ARTICLE 2 – FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

1. Le nom et les prénoms ;
2. La date et le lieu de naissance ;
3. La nationalité ;
4. Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

ARTICLE 3 – INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

ARTICLE 4 – BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de **9h à 12h** et de **14h à 18h** sauf modifications affichées au guichet.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

La catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés au bureau d'accueil.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES CHÊNES ROUGES

2018

Fait le 23/10/2017
Modifié le 01/12/2017

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Le paiement du séjour s'effectue à l'arrivée. Si l'arrivée s'effectue en dehors des horaires d'ouverture du camping il faudra :

- Procéder à un paiement à distance via une carte bancaire ;
- Sinon procéder à la régularisation le lendemain au bureau d'accueil.

Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

ARTICLE 7 – MODALITES DE DEPART

Les clients en locatif sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur heure de départ dès leur arrivée. Les clients en emplacement sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille la régularisation de leur séjour.

L'emplacement devra être libéré avant 12h le jour du départ. L'hébergement devra être libéré avant 11h le jour du départ après état des lieux de sortie.

ARTICLE 8 – BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total de 23h à 8h.

ARTICLE 9 - ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne sont acceptés que sur présentation obligatoire du carnet de vaccination à jour. Ils ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

ARTICLE 10 – VISITEURS

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. En entrant, les visiteurs doivent décliner leur identité au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

ARTICLE 11 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à **10km/h**. La circulation est autorisée de 8h à 23h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES CHÊNES ROUGES

2018

Fait le 23/10/2017

Modifié le 01/12/2017

ARTICLE 12 – TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles adéquates.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

ARTICLE 13 – SECURITE

13.1 Incendie.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) et les barbecues à gaz sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

13.2 Vol.

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13.3 Vidéo surveillance

Nous vous informons que cet établissement est placé sous vidéosurveillance afin de sécuriser les biens et les personnes. Les images sont destinées à la SARL La Perdiu. Pour tout renseignement, contactez la réception au 04.68.81.02.63 auprès de laquelle vous pouvez également exercer votre droit d'accès, aux images vous concernant, qui seront conservées

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMPING LES CHÊNES ROUGES

2018

Fait le 23/10/2017
Modifié le 01/12/2017

pendant 14 jours conformément à la loi "Informatique et Libertés".

ARTICLE 14 – JEUX & PISCINE

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Les règles concernant l'accès à la piscine sont réunies au sein d'un règlement distinct.

ARTICLE 15 – GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

ARTICLE 16 – INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résidant perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat, sans aucun remboursement ni indemnité que ce soit.

En cas de non-respect du règlement ou en cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Aucune dérogation, autre que l'urgence en cas de maladie ou d'accident, ne peut être accordée.

ARTICLE 17 – INTERVENTIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Après 22h, toute intervention du service technique, autre qu'une fuite de gaz, fuite d'eau ou danger imminent, vous sera facturée de 20€ de l'heure, toute heure commencée étant due.

ARTICLE 18 – MEDIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du Code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

Les coordonnées du médiateur de la consommation que le client peut saisir sont les suivantes :

MEDICYS

73 Boulevard de Clichy

75009 Paris

01.49.70.15.93

contact@medicys.com